



DONNÉES SOCIALES 2021 DES CENTRES DE GESTION

DOSSIER

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) : LE CDG 83 AU SERVICE DE SES PARTENAIRES

■ RAPPEL

Instaurée par la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, confirmée par un décret du 30 novembre 2020 qui en a défini les règles, l'obligation pour les collectivités locales et leurs groupements d'élaborer un « Rapport Social Unique » est entrée en vigueur au 1er janvier 2021. L'article 5 de cette loi a fixé le principe de l'élaboration annuelle d'un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion de chaque collectivité, sachant que la mesure s'applique également aux autres versants de la Fonction Publique. Conjointement, le législateur a institué la « base de données sociales » au sein des administrations de l'État et leurs établissements, des collectivités territoriales et leurs établissements, de même que les établissements publics. En fait, les données de toutes ces entités sont centralisées dans cette base accessible aux membres des comités sociaux et rendue publique.

■ LES SYNTHÈSES DU RSU DÉSORMAIS DISPONIBLES

Dès à présent, les collectivités qui ont participé à l'enquête sur le RSU peuvent obtenir, auprès du Centre de Gestion du Var, une ou plusieurs synthèses. Synthèses qui serviront notamment à être présentées aux Comités Techniques n'étant pas placés auprès du CDG 83. Ces synthèses effectuées par les agents du pôle Conseil et Emploi public sont de différentes natures :

- Rapport annuel sur la santé et sécurité

au travail

- Synthèse comparée avec d'autres collectivités de même strate
- Rapport sur l'absentéisme
- Rapport sur les risques psychosociaux
- Rapport sur l'égalité professionnelle

■ LES DONNÉES ANALYSÉES

Les différentes synthèses regroupent des statistiques élaborées à partir des réponses des collectivités. Les synthèses comparées permettent par exemple, pour les collectivités de même strate, d'avoir une vision sur les effectifs, les filières et catégories, la variation des effectifs, le temps de travail, le handicap, l'absentéisme ou bien encore le budget et la rémunération.

■ LANCEMENT DE LA PROCHAINE CAMPAGNE

L'ouverture de la prochaine campagne du Rapport Social Unique est prévue pour la fin du premier semestre 2022.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent pourront se rendre à cette date sur le site www.donneessociales.fr pour fournir leurs éléments statistiques. L'identifiant est le numéro Siret de la collectivité.

--

En cas de perte du mot de passe ou en cas de première connexion, contacter Hélène Patigny au **04 94 00 09 49** ou **helene.patigny@cdg83.fr**.

Pour toutes demandes de synthèses, contacter le pôle Conseil et Emploi territorial sur l'adresse mail : **recueil.donneessociales@cdg83.fr**.

FLASH INFOS

RECENSEMENT DES BESOINS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les collectivités et établissements publics varois recevront prochainement un courrier relatif au recensement des besoins pour les concours et examens professionnels dans la Fonction Publique Territoriale. Ce recensement est un outil incontournable pour le CDG 83, permettant par la suite de préparer le calendrier des concours et examens professionnels.

Ce dossier de recensement des besoins est téléchargeable sur le site du Centre de Gestion du Var : www.cdg83.fr. Il devra être retournée au plus tard le mercredi 25 mai 2022.

REVALORISATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) ATTRIBUÉE AUX SECRÉTAIRES DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS :

Un décret a pour objet de porter de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

(Source : Décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants + Veille du 11/03/2022).

CIRCULAIRE DGCL SUR LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION EN SECOURISME EN SANTÉ MENTALE

Trois actions sont prévues pour diffuser une culture de la santé mentale dans la fonction publique selon une circulaire de la DGCL diffusée par la Préfecture du Var :

- une action de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents publics ;
- une action de formation au secourisme en santé mentale ;
- et une action de formation de formateurs au secourisme en santé mentale afin de maintenir des personnes ressources dans les milieux qui ont investi la démarche et qui le souhaiteraient.

(Source : Circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique + site du Préfet du Var : page dédiée + Note DGCL 250222 - Mise en oeuvre des actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale + Lettre signée - Mise en oeuvre des actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale + Veille du 11/03/2022).

FOCUS

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : RECENSEMENT DES EFFECTIFS

Les prochaines élections professionnelles des représentants du personnel se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022.

■ QUELS SCRUTINS ?

Ces élections s'organisent tous les 4 ans et concernent les différentes instances suivantes :

- Les **Commissions Administratives Paritaires** (CAP),
- Le futur **Comité Social Territorial** (CST), issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- La future **Commission Consultative Paritaire « unique »** (CCP), issue de la fusion des Commissions Consultatives Paritaires par catégorie.

■ LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS POUR QUOI FAIRE ?

Conformément aux décrets relatifs à ces instances, il appartient aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, de communiquer leurs effectifs d'agents remplissant, au 1er janvier 2022, les conditions pour être électeurs, selon la nature de l'instance.

Ce recensement des effectifs de chaque collectivité et établissement public affilié au Centre de Gestion va permettre de déterminer le nombre de représentants du personnel à élire dans chacune des instances. Le nombre de représentants est donc fixé réglementairement.



S'agissant du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 83, il a la particularité d'avoir un nombre de représentants compris entre 7 et 15 pour un effectif supérieur à 2000 agents. Sur ce point, il faut donc que le Conseil d'Administration délibère, après avis des organisations syndicales, pour fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le recensement des effectifs doit également comporter la répartition femmes/hommes exprimée en pourcentage visant à assurer une répartition équilibrée de femmes et d'hommes dans la composition des listes de candidats. Ces listes devront donc tenir compte, pour être recevables, de la répartition femmes/hommes issues des effectifs.

Les effectifs, ainsi que la part respective femmes/hommes, une fois recensés, devront être communiqués aux organisations syndicales au plus tard 6 mois avant la date du scrutin.

--

Pour contacter le CDG 83 sur la déclaration des effectifs : electionsprofessionnelles@cdg83.fr

ÉVÈNEMENT

LE CDG 83 SE MOBILISE POUR LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Le 16 juin prochain à Draguignan, le Centre de Gestion du Var sera au côté des agents de la collectivité dracénoise afin de les sensibiliser sur les risques routiers.

Plusieurs ateliers seront ainsi mis en place durant toute la journée : véhicule « test-choc » (simulation d'un choc à 7km/h) témoignage sur les conséquences physiques, psychologiques et familiales d'un accident de la route, atelier débat animé par la Police nationale et la prévention routière, test de freinage, simulateur de conduite, informations sur les addictions, notions de secourisme, les précautions à prendre pour la

conduite sur 2 roues. En point d'orgue de cette journée, deux démonstrations grandeur nature seront présentées aux participants : des tests de freinage pour apprécier en situation réelle les distances nécessaires pour stopper un véhicule et une percussio n réelle afin de prendre conscience de l'efficacité de la ceinture de sécurité lors d'un accident, en montrant la violence d'un choc... à seulement 50km/h !

🔔 CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 55 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a habilité le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique dans un délai de vingt quatre mois. Ce délai a été prolongé de quatre mois par l'article 14 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19, soit jusqu'au 8 décembre 2021.

Prise sur ce fondement, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique a été publiée au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2021. Le code général de la fonction publique est désormais accessible sur Légifrance, comme les tables de concordances et d'autres textes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page d'accueil du site internet du CDG 83 : www.cdg83.fr

🔔 NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL AU PUBLIC

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Accueil du public
Du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
04 94 00 09 20
www.cdg83.fr

🔔 ADRESSE POSTALE (NOUS ÉCRIRE)

CS 70 576
83 041 Toulon cedex 9

🔔 ADRESSE GÉOGRAPHIQUE (NOUS TROUVER)

860, Route des Avocats
83260 La Crau